



## Vers davantage d'agroécologie

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Est - Guadeloupe  
Destinataires : prestataires de formation  
Date de création : 10/2021  
Date de révision : 10/2022

### 1. Le contexte

---

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 000 contributeurs dont 6 120 en Guadeloupe. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

Au cours des travaux relatifs à l'élaboration de leur plan de développement de la formation 2021-26 et dans leurs plans d'action depuis 2021, les membres du comité régional de Guadeloupe ont pris la décision d'engager un travail d'orientation sur le thème de l'agroécologie, la préservation des ressources et les pratiques vertueuses qui nécessite l'acquisition de compétences supplémentaires par les chefs d'entreprises agricoles.

L'agroécologie constitue un thème vaste induisant notamment la non-utilisation de produits de synthèse. Cette approche interroge la responsabilité des agriculteurs dans la préservation de l'environnement, la sauvegarde des ressources en eau (nappes phréatiques) et le maintien de la qualité de vie des populations locales. Aussi, les agriculteurs sont amenés à changer peu à peu de modes de production pour aller vers des techniques de production plus respectueuses de l'environnement.

L'engagement vers ce type de productions reste complexe et nécessite souvent de repenser l'ensemble de son système d'exploitation.

Le caractère collectif d'un tel projet pourra faciliter la transition et enrichir les acquis par les échanges nécessaires entre pairs qui pourront décrire leurs exploitations, l'environnement dans lequel ils produisent et les pratiques qu'ils mettent en œuvre.

Certaines filières comme la canne à sucre et la banane se structurent déjà en interne autour de ces questions avec des projets biologiques. Ces démarches restent néanmoins peu partagées et non transversales. D'autres filières ne bénéficient pas encore d'une telle dynamique et la mise en œuvre de dispositifs permettant de sécuriser la transition de pratiques vers davantage d'agroécologie pourraient s'avérer nécessaire.



### L'objectif général de l'appel d'offre

Le comité souhaite accompagner le développement de pratiques agroécologiques et favoriser le soutien à la transition des pratiques des producteurs par la formation.

Cette initiative s'adresse à toutes les filières et tous les territoires de Guadeloupe par la mise en place de formations visant à « créer des passerelles techniques » entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique, en développant les pratiques agroécologiques performantes, s'inspirant des techniques de l'agriculture biologique et tenant compte de leur impact économique et/ou social sur l'exploitation.

## 2. Propositions attendues

---

### Le public

Contributeurs VIVEA de Guadeloupe

### Le recrutement du public

Pour assurer le recrutement, le partenariat avec des prescripteurs et le déploiement de moyens de communication spécifiques permettant la mobilisation du public (mailing, articles de presse, flyers, réunions d'information) sont fortement recommandés.

Pour être valorisées financièrement de +2€ / h / stagiaire, les modalités de mobilisation du public proposées et la nature du partenariat doivent être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* » et reposer à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent du prestataire.

### Le périmètre géographique

Guadeloupe

### Les objectifs de formation

Mettre en œuvre et développer des pratiques alternatives performantes utilisées en agriculture biologique, en combinant les approches environnementales, économiques et/ou sociales.

La formation doit permettre aux participants

- ▶ L'appropriation de techniques de production animale et/ou végétale innovantes, alternatives ou relevant de techniques d'agriculture biologique, hydroponie, aquaponie...
- ▶ De traiter de l'impact économique de leur mise en œuvre. Chaque participant devra être en capacité de mesurer l'impact économique de la mise en place des pratiques agroécologiques sur son exploitation.

Une valorisation de +2€ / h / stagiaire sera appliquée si le dispositif de formation permet aux apprenants :

- ▶ D'analyser les **répercussions sociales** de leur projet (organisation du travail, main d'œuvre, emploi, travail à plusieurs)



### Les modalités pédagogiques

La finalité étant de valoriser les savoir-faire existants et d'amener les stagiaires à améliorer concrètement leurs pratiques, les actions de formation proposées devront impérativement répondre aux critères suivants :

- ▶ Mettre en œuvre des modalités pédagogiques participatives, centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs, la co-construction de connaissances, le développement de l'autonomie de réflexion.
- ▶ La posture des formateurs sera celle d'un accompagnateur, permettant aux stagiaires de trouver eux-mêmes les réponses. L'accompagnement du formateur pourra être complété par les apports d'un expert.

Le comité préconise également l'analyse de cas pratiques et la réalisation de visites sur site.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

### La durée de la formation

La durée des formations est de 14 h minimum.

### Les modalités d'évaluation

Une **évaluation** des acquis et des changements de pratiques envisagés est préconisée.

Les synthèses de ces évaluations pourront être transmises à VIVEA (à sa demande).

Cette évaluation devra être réalisée soit sur un temps conséquent lors de la formation (minimum 1h), soit grâce à une modalité particulière post-formation (questionnaire, entretien téléphonique...) et sera valorisée financièrement de +2€ / h / stagiaire.  
Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

### Les compétences des formateurs

Afin de mettre en œuvre les modalités participatives énoncées ci-dessus, il est souhaitable que le formateur ait suivi une formation ou ait une expérience significative de pédagogie active et participative.

Par ailleurs, les séquences de formation concernant les approches économiques ou sociales devront être animées, ou coanimées par un formateur compétent sur le sujet.

La coanimation par des formateurs aux compétences complémentaires (technique / économique ou social) sera valorisée financièrement de +2€ / h / stagiaire.  
Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

### La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et se termineront au plus tard le 31 mars 2024.



### 3. Sélection

---

#### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les moyens de mobilisation des stagiaires
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

### 4. Conditions d'achat et de prise en charge

---

#### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 € TTC par heure/stagiaire **La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 40 € TTC par heure/stagiaire.**

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de **mobilisation des stagiaires** définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ La présence d'une séquence de formation permettant aux participants d'analyser les **répercussions sociales** de leur projet (organisation du travail, main d'œuvre, emploi, travail à plusieurs)
- ▶ Les **compétences justifiées des formateurs** ou intervenants définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les **modalités d'évaluation** définies dans cet appel d'offre spécifique

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

#### Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.



### Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction, dans la priorité « ***P3 Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal*** » de l'appel d'offre permanent du comité régional de Guadeloupe
- ▶ en cochant l'Appel d'offre spécifique intitulé « ***(R) AOS Pistes alternatives pour davantage d'agroécologie*** »

-----  
Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :  
Michel CORBIN – Conseiller VIVEA - 06 75 66 49 11 - [m.corbin@vivea.fr](mailto:m.corbin@vivea.fr)